Publié le
17/01/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 17 JANVIER 2001

Objet :

DECISION
MODIFICATIVE

Ex. 2000

0101/03

L'an deux mille un et le dix-sept Janvier
à dix-sept heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre
prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON,BALDINI,BARBIER,BONNET,DAVID,DUHALDE,
FRERE,GILLY,LORENZI,MALAUSSENA,MARY,MASCARELLI,MORANI
MMES BELLON,DALMASSO,PECQUEUR,SOMARIA.

Le Président indique que les crédits inscrits au compte 67 (compte d'ordre) ont été dépassés compte tenu d'un nombre important de vente de matériels au cours de l'année 2000.

En conséquence il propose un transfert de crédits du compte 6411 aux comptes 673 et 675.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité ouvre les crédits ci-après par autorisation spéciale :

Débit : compte 64111 : 40 000 F (frais de déplacement)

Crédit : compte 673 : 10 000 F (titres annulés)
compte 675 : 30 000 F (immobilisations cédées)

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme au Registre.

Le Président,
Jean THAON

ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ALPES MARITIMES